



Québec, le 6 août 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf. : 2026-07-30-014

Monsieur,

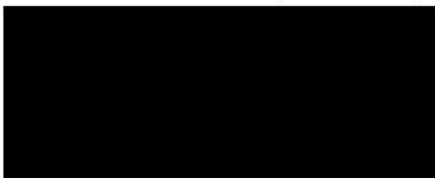
En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 30 juillet dernier, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant les copies des rapports d'inspection et d'infraction générale visant le Groupe Compass (Québec) Ltée et le Cégep de Saint-Jérôme.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



David Dubé

Substitue à la Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



Date: 2026-05-27

Heure d'arrivée: 10:15

Numéro du rapport d'inspection: 4014037
Raison de la visite: Insp. suivi de maîtrise (02)

Exploitant: GROUPE COMPASS (QUEBEC) LTEE

Établissement: CEGEP DE SAINT-JEROME #47018

Bannière: Sans objet

Responsable: BENOIT MONETTE, DIR. RAPHAEL CORBEIL, CHEF CUISINE

Adresse de l'établissement: 455 RUE FOURNIER, SAINT-JEROME, J7Z4V2, (Québec)

Numéro de dossier: 1070040 - 309

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Garder le lieu ou le véhicule exempt d'insectes, de vermine et de toute espèce d'animaux comme de leurs excréments.	Aire de service, section déjeuner: derrière le chariot utilitaire à pain. Section pizza: dans les cabinets sous la table chaude et au sol près d'une caisse à lait. Entrepôt d'aliments secs: sur une tablette, au sol derrière la porte et près du classeur. Section plonge: sous l'étagère des produits de nettoyage et sur une tablette entre les caisses. Près de la machine à glace: sur un petit chariot. Présence d'excréments / Section libre-service: sur le comptoir de service à côté d'un réfrigérateur à café, dans les cabinets sous les machines à café.

REMARQUES

Visite de suivi en lien avec la visite du 17 avril derniers, rapport 3986837 en lien avec la présence d'excréments de rongeurs.

Lors de la visite nous avons constaté plusieurs excréments à divers endroits (voir les endroits inscrits à ce présents rapport).

Il est de votre responsabilité de vous assurer que les aires de préparation des aliments soient exemptes d'insectes nuisibles, de rongeurs ou de leurs excréments.

Intervention effectuée avec Julie Guillemette, inspectrice.

Des photos ont été prises.

Un constat d'infraction est remis.

Un suivi aura lieu.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits : Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: MARIE-PIERRE BREault

Adresse: 500 BOUL. DES LAURENTIDES LOC. 1645, SAINT-JEROME, J7Z4M2, (Québec)

Téléphone: 450 569-3005

Télécopieur: 450 569-3205

Courriel : Marie-Pierre.Breault@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2026-05-27

Signature :

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 4014037 a été remis à Benoit Monette

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

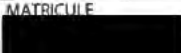
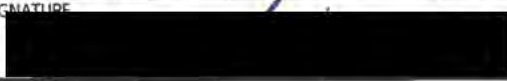
Signature :









ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS		N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Marie-Pierre Breault, 500, boulevard des Laurentides, bureau 1645 Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F » ☒			
Suite sections F et G du rapport d'infraction abrégé sur constat # 100400 5060754523			
Je me présente, accompagnée de ma collègue Julie GUILMETTE, à titre de personnes autorisées par le MAPAQ pour assurer le suivi de l'intervention du 17 avril dernier à l'établissement exploité par le groupe Compass (Québec) Ltée, inscrit au Registraire des entreprises sous le numéro 1146532214 et désigné comme le «Cégep de Saint-Jérôme (#47018)», situé au 455, rue Fournier, Saint Jérôme (J7Z 4V2).			
Ce suivi concerne le rapport d'inspection numéro 3986837, dans lequel un avis de non-conformité a été remis lors de la visite du 17 avril en lien avec la présence d'excréments de rongeurs. Prendre note que les excréments de rongeurs cités dans les paragraphes suivants sont définis comme étant, de forme allongée et cylindrique ou conique, mesurant 1 à 2 cm de long et de couleur brun foncé.			
L'établissement détient un permis MAPAQ de nature « Restaurateur » et de catégorie « préparation générale sans buffet », en vigueur et valide jusqu'au 2027-03-01, incluant la fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des produits où est exercée l'activité de détaillant.			
Au moment de la visite, quelques employés sont présents et occupés à diverses tâches, notamment la préparation des repas, le service aux caisses et la plonge. La cafétéria comprend une section libre-service, des sections avec service ainsi que l'aire des caisses.			
SUITE PAGE SUIVANTE ☒			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☒		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☒	
NOM BREault	PRÉNOM Marie-Pierre	NOM GUILMETTE	PRÉNOM Julie
AGENT DE LA PAIX	MATRICULE 	AGENT DE LA PAIX	MATRICULE 
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒	DATE (AAAA-MM-JJ) 2026-05-28	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI	DATE (AAAA-MM-JJ) 2026-05-28
QUALITÉ : Inspectrice		QUALITÉ : Inspectrice	
SIGNATURE 		SIGNATURE 	

ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Marie-Pierre Breault, 500, boulevard des Laurentides, bureau 1645 Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F » ☒			
En entrant dans la cuisine, j'entame l'inspection en me dirigeant vers la réserve de denrées sèches et l'aire d'entreposage des contenants à usage unique. J'observe une dizaine d'excréments de rongeurs au sol, situés derrière la porte ainsi que derrière le coffre-fort. J'en remarque également environ quatre au sol, près d'un classeur entreposé dans cette pièce. De plus, un excrément est visible sur une tablette où sont rangés des contenants à usage unique (images 1 et 10). Par la suite, Je poursuis l'inspection en examinant attentivement la section avant où se trouvent les comptoirs et le libre-service (zone café et muffins). Je trouve un excrément sur le comptoir de service, près des ustensiles, ainsi que sur le coin d'un réfrigérateur Starbucks placé sur le comptoir (image 2). Ensuite, sous cette section, se trouvent de nombreuses armoires, et J'y observe une trentaine d'excréments répartis sur plusieurs tablettes de ces cabinets (images 3 et 4). Je constate la présence d'excréments, soit un à deux par tablette dans la section pizza (section fermée en raison de la fin imminente des classes). De plus, dans cette même section, environ quatre excréments de rongeur sont observés au sol (images 6 et 7).			
SUITE PAGE SUIVANTE ☒			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☒		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☒	
NOM BREault	PRÉNOM Marie-Pierre	NOM GUILMETTE	PRÉNOM Julie
AGENT DE LA PAIX	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒	DATE (AAAA-MM-JJ) 2026-05-28	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI	DATE (AAAA-MM-JJ) 2026-05-28
QUALITÉ : Inspectrice		QUALITÉ : Inspectrice	
SIGNATURE		SIGNATURE	

ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS		N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Marie-Pierre Breault, 500, boulevard des Laurentides, bureau 1645 Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F » ☒			
Je termine l'inspection dans la section où se trouvent la machine à glace, le lave vaisselle et les produits nettoyants. J'observe un excrément sur un chariot utilitaire près de la machine à glace (image 5), une quinzaine d'excréments sous l'étagère de produits chimiques, ainsi qu'environ quatre excréments sur une tablette de ladite étagère, entre deux caisses (images 8 et 9). Un constat d'infraction est émis à l'endroit de la cafétéria du Cégep de Saint-Jérôme (#47018) et remis à Monsieur Benoît MONETTE, directeur de la cafétéria pour le groupe Compass (Québec) Ltée. La lettre d'attestation de détention de permis émise par la Direction des services aux clientèles du MAPAQ confirme que le groupe Compass (Québec) Ltée, inscrit au Registraire des entreprises sous le numéro 1146532214 et désigné comme «Cégep de Saint-Jérôme (#47018)», dont le secteur inscrit au REQ à activités économiques de l'entreprise est "autres magasins d'alimentation spécialisés n.c.a" détenait un permis du MAPAQ pour l'établissement situé au 455, rue Fournier, à Saint Jérôme (J7Z 4V2). À la lumière des constatations précédemment exposées, je conclus que le groupe Compass (Québec) Ltée, numéro d'entreprise au Registraire 1146532214, a exploité un établissement de préparation d'aliments qui n'était pas maintenu exempt de toute présence d'animaux, y compris les insectes et les rongeurs, ni de leurs excréments. Je confirme avoir personnellement constaté les faits mentionnés aux sections F et G.			
SUITE PAGE SUIVANTE ☐			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☒		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☒	
NOM BREAUT	PRÉNOM Marie-Pierre	NOM GUILMETTE	PRÉNOM Julie
AGENT DE LA PAIX	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒	DATE (AAAA-MM-JJ) 2026-05-28	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI	DATE (AAAA-MM-JJ) 2026-05-28
QUALITÉ : Inspectrice		QUALITÉ : Inspectrice	
SIGNATURE		SIGNATURE	

RAPPORT D'INFRACTION ABRÉGÉ SUR CONSTAT N° 100400 5060754523

Numéro d'exploitant
1070040-0309

Numéro de dossier
- - - - -

F FAITS ET GESTES PERTINENTS

L'établissement est en opération ☒; des clients sont présents ☒; on entrepose ☒;
on sert ☒; on offre en vente ☒; on vend ☒; on fournit ☒; on prépare ☒;
on conditionne ☒; on transforme ☒; on manipule des produits ☒ tels que : Des déjeuners
complets et des dîners; muffins, galettes, viennoiseries, des plats
contenant des produits carnés, des aliments froids, des salades, du café et
diverses boissons chaudes, ainsi que de la bière.
destinés à la consommation humaine ☒; destinés aux animaux ☐.

Voir suite de F.

G

SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en:		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en:	
☒ F ☒ G		☒ F ☒ G	
Qualité		Qualité	
Personne chargée de l'application de la loi		Personne chargée de l'application de la loi	
inspectrice		Inspectrice	
Nom et prénom (lettres moulées)		Nom et prénom (lettres moulées)	
BREAULT, Marie-Pierre		GUILLETTE, Julie	
Matricule	Date (AAAA-MM-JJ)	Matricule	Date (AAAA-MM-JJ)
	20260528		20260528
Signature		Signature	



Le 28 mai 2026

ATTESTATION

Madame Marie-Pierre Breault
Inspectrice de produits agricoles et d'aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
St-Jérôme (Québec) J7Z 4M2

Objet : Attestation de détention de permis

Je soussigné, coordonnateur du service de gestion de la clientèle au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, atteste que l'exploitant ci-dessous détient un permis valide et conforme aux registres du Ministère, et émis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (R.L.R.Q. chapitre P-29) et ses règlements afférents :

Numéro de dossier : 1070040-0309-01
Nom de l'exploitant : GROUPE COMPASS (QUÉBEC) LTÉE
Raison sociale :
Adresse de l'établissement : 455, rue Fournier
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2

Nature du permis : Restaurateur
Catégorie du permis : Préparation générale sans buffet
Date de validité du permis : 2026-03-02 au 2027-03-01

La présente attestation est délivrée conformément à l'article 66 du *Code de procédure pénale*.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jonathan
Alain
Jonathan Alain
Coordonnateur

Signature numérique
de Jonathan Alain
Date : 2026.05.29
15:09:31 -04'00'



Date: 2026-04-17

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection: 3986837

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: GROUPE COMPASS (QUEBEC) LTEE

Établissement: CEGEP DE SAINT-JEROME #47018

Bannière: Sans objet

Responsable: BENOIT MONETTE, DIR. RAPHAEL CORBEIL, CHEF CUISINE

Adresse de l'établissement: 455 RUE FOURNIER, SAINT-JEROME, J7Z4V2, (Québec)

Numéro de dossier: 1070040 - 309

Numéro spécifique: Sans objet

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente: **Moyen-faible**

Charge de risque actuelle: **Moyenne**

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection.
L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Les situations marquées d'un **astérisque (*)** sont **prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Garder le lieu ou le véhicule exempt d'insectes, de vermine et de toute espèce d'animaux comme de leurs excréments.	Présence d'excréments / Au sol : section déjeuner, salle de produits chimique, derrière et côtés de la machine à glace, certaines armoires à l'avant (armoires vides), salle entreposage. Section café étudiant: au sol, derrière le réfrigérateur, sur quelques tablettes. / Nettoyage de toutes les surfaces commencé et exterminateur appelé.
2	Nettoyer et assainir les équipements/surfaces qui sont en contact avec les aliments à l'aide d'outils ou d'appareils appropriés à l'industrie alimentaire et qui respectent les exigences établies par le MAPAQ.	Absence d'assainissement / Sur la vaisselle fait à la main au café étudiant.
3	Garder propres les équipements et ustensiles servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	Équipements malpropres / Section déjeuner: intérieur et extérieur du petit frigo près de la friteuse, certaines poignées de cabinet sont collantes. Zone entreposage: plusieurs tablettes. Cuisine: trancheur. Café étudiant: miettes et saleté sur plusieurs tablettes et tiroirs.

4	Utiliser des équipements, des ustensiles et des contenants qui sont en contact direct avec les aliments fabriqués d'un matériel qui est imperméable et non absorbant et qui est exempt de particules détachables, d'aspérités ou de fissures.	État inadéquat de l'équipement / Cuisine et salle d'entreposage: la peinture sur les tablettes s'effritent et présence de ruban adhésif sur certaines. Café étudiant: comptoir sous la machine à café se délamine, la tablette dans l'armoire sous la machine à café et certains caches néon.
5	Garder les lieux, les locaux ou les véhicules propres et aménagés de façon à prévenir la contamination physique, chimique ou microbiologique.	Sources de contamination microbiologique / Accumulation de poussière dans les grilles de ventilation du plafond incluant ceux du café étudiant.

REMARQUES

Visite effectuée avec Geneviève Fortier, inspectrice.

Concernant la présence de rongeurs, bien qu'un exterminateur soit présent au dossier et que certains aliments et équipements soient actuellement conservés dans des bacs fermés ou emballés, les constatations actuelles démontrent que la situation n'est pas en contrôle.

Cependant, la plupart des excréments de rongeurs ont été ramassés avant la fin de la visite d'inspection.

Les surfaces ont également toutes été nettoyées et assainies. Un exterminateur viendra faire une visite de suivi demain, soit le samedi 18 avril.

Jusqu'à ce que la problématique ne soit entièrement réglée, les mesures suivantes doivent être appliquées :

- Maintenir un contrôle rigoureux des lieux afin d'assurer la salubrité et la sécurité des consommateurs.
- Conserver tous les aliments, contenants pour emporter, vaisselle et équipements dans des contenants hermétiques (bacs de type Rubbermaid).
- Pour les équipements ne pouvant pas être placés en contenant, prévoir un nettoyage assainissement avant chaque utilisation (applicable pour les conserves).
- Assurez-vous que toutes les entrées possibles sont étanches afin d'éviter l'entrée de rongeurs.
- Nettoyer et assainir les surfaces de travail avant le début des opérations.
- Effectuer une vérification quotidienne pour détecter toute présence de rongeurs ou d'excréments. Un avis de non-conformité est remis à cet effet

Un avis de non-conformité est remis à cet effet et un suivi aura lieu.

Concernant un deuxième permis à l'établissement, soit le 1070040-694-01, expiration 16-05-2027, veuillez vérifier avec la maison mère afin de savoir si celui-ci est encore pertinent.

Un suivi aura lieu.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1094637

En vertu de la loi : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)	Amende minimale
En vertu du Règlement ou de l'ordonnance	

R.1 - REGLEMENT SUR LES ALIMENTS, Article : 2.1.2 al.1	1000 \$ + frais
2.1.2. Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments. Malgré le premier alinéa, toute personne qui accède à l'aire de service au public peut être accompagnée d'un chien lui permettant de pallier un handicap. De plus, une personne peut, avec l'autorisation de l'exploitant, être accompagnée d'un chien dans une aire extérieure de service au public. R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1, a. 2.1.2; D. 1573-91, a. 16; D. 725-94, a. 1; D. 477-2010, a. 9; L.Q. 2025, c. 8, a. 11.	
Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.	
MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	
Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin. Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire ! Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage. Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits : Quebec.ca/etiquetage-aliments	

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: MARIE-PIERRE BREault Adresse: 500 BOUL. DES LAURENTIDES LOC. 1645, SAINT-JEROME, J7Z4M2, (Québec) Téléphone: 450 569-3005 Télécopieur: 450 569-3205 Courriel : Marie-Pierre.Breault@mapaq.gouv.qc.ca
J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2026-04-17
Signature :

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3986837 a été remis à Benoit Monette

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

A large black rectangular box redacting the signature of the operator.

☐RI ou ☒PCO no: 100400 5060754523 Photo no: 1-2-3-4

Rapport d'inspection no: 4014037

Date de la prise de la photo: 2026-05-27

Photo prise par: Julie Guilmette

Signature : 



☐ RI ou ☒ PCO no: 100400 5060754523 Photo no: 5-6-7-8

Rapport d'inspection no: 4014037

Date de la prise de la photo: 2026-05-27

Photo prise par: Julie Guilmette

Signature : _____



☐ RI ou ☒ PCO no: 100400 5060754523 Photo no: 9-10
Rapport d'inspection no: 4014037
Date de la prise de la photo: 2026-05-27
Photo prise par: Julie Guilmette
Signature : _____



Copie conforme à l'original

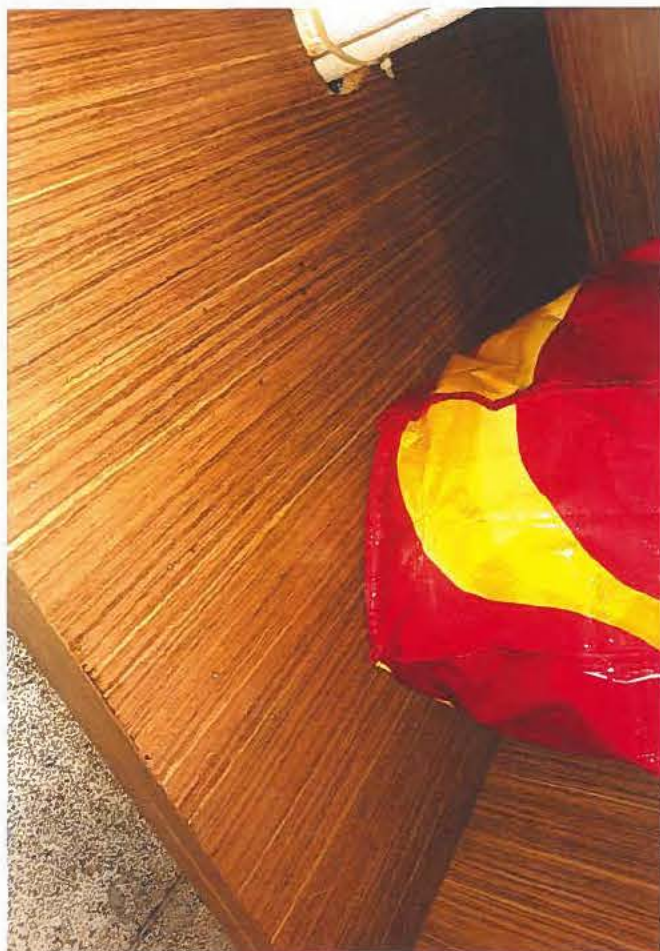
Date de la prise de la photo : 27 mai 2026

Photo prise par : Julie GUILMETTE, inspectrice

Signature : _____

Signée le : _____

2026-05-28



Copie conforme à l'original

Date de la prise de la photo : 27 mai 2026

Photo prise par : Julie GUILMETTE, inspectrice

Signature : _____

Signée le : _____

2026-05-28



Cleyp 10h15

Stock Room ^{Sans excédents} 2

1 tablette 4000-500
Une dizaine de
part

5-6 cont classer

Section libre d'usage
efficace

[Machines sans café
1 sur captivité a côté
Machine Starbucks

3+

une 15-

Copie conforme à l'original

Par : Marie-Pierre BREAU

Date : 2026-06-02

Signature

Sous produit Cherry
une 50 ~
24 Sur une tablette
en les boîtes

Section de j.
3x5000 chariot pour

Facteur fermé f.220
5.6 ds trais
2 tablettes sans roland
1 " " " "

LDPCO

Copie conforme à l'original

Par : Marie-Pierre BREAU

Date : 2026-06-02

Signature